

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS  
À  
MONSIEUR ALAIN QUEYRENS - 5<sup>EME</sup> VICE-PRESIDENT**

**Arrêté n°AR-AG2021-08**

**Le Président de la Communauté de communes CONVERGENCE GARONNE,  
Monsieur Jocelyn DORÉ,**

VU l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales autorisant le Président à déléguer, sous sa responsabilité et sa surveillance, par arrêté, ses fonctions aux Vice-Présidents ;  
VU la délibération 2020-84 du 11 juillet 2020 portant élection du Président ;  
VU la délibération 2020-86 du 11 juillet 2020 portant élection des Vice-Présidents ;  
VU la délibération 2020-86 du 11 juillet 2020 portant délégations d'attributions du conseil communautaire au Président ;  
VU la délibération 2021-02 du 24 février 2021 portant modification du nombre de Vice-Présidents  
CONSIDERANT que le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Vice-présidents  
CONSIDERANT que pour permettre une bonne administration de la communauté, il convient de donner délégation à Monsieur Alain QUEYRENS, 5<sup>ème</sup> Vice-Président ;

**ARRETE :**

**Article 1 :** Sous ma surveillance et ma responsabilité, une délégation de fonction est donnée à Monsieur Alain QUEYRENS, 5<sup>ème</sup> Vice-Président pour intervenir dans le domaine de l'aménagement, de l'urbanisme et du service public d'assainissement non collectif.

**Article 2 :** Cette délégation emporte délégation de signature des documents suivants :

- Les bons de commandes en liens avec les domaines délégués et dont le montant est inférieur à 1 000 euros TTC;
- Toutes correspondances en lien avec les domaines délégués
- Les avis négatifs aux déclarations d'intention d'aliéner
- Les rapports de contrôle des installations d'assainissement non collectif
- Les ordres de missions des agents en liens avec les domaines délégués

**Article 3 :** La signature de l'ensemble des documents visés ci-dessus devra être précédée de la formule suivante : « Pour le Président, le 5<sup>ème</sup> Vice-Président, Alain QUEYRENS ».

**Article 4 :** Le Président et le Vice-Président seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** Le présent arrêté est notifié au destinataire, transmis à Monsieur le Sous-Préfet et affiché. Ampliation du présent arrêté est adressée au comptable public.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa notification, de sa publication, et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 08/03/2021

Reçu en préfecture le 08/03/2021

Affiché le

09 MARS 2021

ID : 033-200069581-20210307-AR\_AG\_2021\_08-AR

Fait à PODENSAC, le 5 mars 2021,

Le Président,



Signé par : Jocelyn Dore  
DateA : 07/03/2021  
QualitéA : Parapheur Président  
CdC Convergence Garonne

Jocelyn DORÉ